

Décision n° D2019_001

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-14 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2018-208 en date du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu la convention du 30 juin 2011 par laquelle l'Établissement public de santé de Ville-Évrard a mis à disposition du Département 535 m² de locaux dans le bâtiment « Pinel » sis 202 avenue Jean Jaurès à Neuilly-sur-Marne, ainsi que 136 m² d'espaces extérieurs, afin d'y installer ses collections archéologiques et de créer une base logistique pour le site de la Haute île,

Vu l'avenant n°1 en date du 19 avril 2013 ramenant la superficie des espaces intérieurs loués à 478 m²,

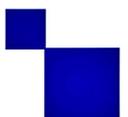
Vu l'avenant n°2 prolongeant l'occupation des locaux jusqu'au 30 juin 2015,

Vu l'avenant n°3 prolongeant l'occupation des locaux jusqu'au 31 décembre 2015,

Vu l'avenant n°4 prolongeant l'occupation des locaux jusqu'au 31 décembre 2016,

Vu l'avenant n°5 prolongeant l'occupation des locaux jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu l'avenant n°6 prolongeant l'occupation des locaux jusqu'au 31 décembre 2018,



Vu les crédits inscrits et disponibles au budget départemental,

Considérant que l'Établissement public de santé de Ville-Evrard consent à prolonger la mise à disposition des locaux jusqu'au 31 décembre 2019,

décide

- de conclure l'avenant n°7, dont projet ci-annexé, à la convention de mise à disposition du 30 juin 2011 passée avec l'Établissement Public de Santé de Ville-Evrard afin de prolonger l'occupation d'une partie du bâtiment « Pinel », sis 202, avenue Jean Jaurès à Neuilly-sur-Marne d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 28/01/2019

Reçu en préfecture le 28/01/2019

Affiché le



ID : 093-229300082-20190128-D2019_001-AR